

# FASHION B. AIR

Société Anonyme au capital social de 2 614 755,24 euros  
Siège social: 210, rue Saint Denis - 75002 Paris.  
378 728 885 R.C.S. Paris

« la Société »

## TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 JANVIER 2026

### ORDRE DU JOUR

- 1 - Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2024 ;
- 2 - Affectation du résultat de l'exercice précité ;
- 3 - Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- 4 – Transfert du siège social de la Société ;
- 5 - Pouvoirs en vue des formalités.

### DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

#### PREMIERE RESOLUTION

*Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2024*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice d'une durée normale de 12 mois ayant débuté le 1<sup>er</sup> avril 2023 et achevée le 31 mars 2024, des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2024, ainsi que celle du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve :

- les comptes annuels de l'exercice social d'une durée normale de 12 mois ayant débuté le 1<sup>er</sup> avril 2023 et clos le 31 mars 2024 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître une perte de 2 657 615 euros,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur ces comptes et l'exécution de sa mission,

Et approuve toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**DEUXIEME RESOLUTION**  
*Affectation du résultat de l'exercice*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, **approuve** le projet d'affectation du résultat proposé par le Conseil d'Administration et décide en conséquence d'affecter en report à nouveau le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2024, se traduisant par une perte de 2 657 615 euros:

Perte de l'exercice :	- 2 657 615 euros
Report à nouveau avant affectation du résultat :	- 16 494 584 euros
Report à nouveau après affectation :	- 19 152 199 euros

L'Assemblée Générale rappelle, conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

Euros	2022/2023	2021/2022	2020/2021
Montant net par action :	Néant	Néant	Néant

**TROISIEME RESOLUTION**  
*Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve** les conclusions dudit rapport et **approuve** successivement chacune des conventions dont il est fait état dans ce rapport.

**DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :**

**QUATRIEME RESOLUTION**  
*Transfert du siège social de la Société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, **décide** de transférer le siège social de la Société au 60 avenue Victor Hugo à PARIS (75116), et ce, à compter de ce jour.

En conséquence, elle **décide** de modifier l'article 4 des statuts de la Société de la manière suivante :

« Le siège social est fixé à PARIS (75116), 60 avenue Victor Hugo.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Conseil d'Administration sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur. »

**CINQUIEME RESOLUTION**  
*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, **donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.